



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 14 janvier 2025

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 2 Présents : 13 Votants : 13 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq le 14 janvier et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 06/01/2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Étaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabien LOPES, Madame Jocelyne KOROSEC, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Véronique SILVI, Monsieur Alexandre MUZY,</p> <p><u>Étaient absents :</u> Monsieur Franck TEPPE, Madame Michelle GOYON</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES</p>
--	--

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 14 janvier 2025

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

- Approbation du montant de l'attribution de compensation 2025
- Annulation de la délibération N° 24-21 du 17 avril 2024 et demande de préemption sur la parcelle B18
- Révision de la délibération concernant l'aide accordée aux enfants participant à des centres de loisirs
- Délibération subvention com com Veyle - Participation centre de loisirs

Divers :

- Compte-rendu de réunions
- Salon des vins
- Borne de recharge véhicules électriques
- Informations diverses

Approbation CR dernier CM - Adopté à l'unanimité

Délibérations adoptées

25-01 : FINANCES – Approbation du montant de l'attribution de compensation 2025

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 10 octobre 2023,

Considérant que la co-construction d'un Pacte Financier et Fiscal a été lancée le 24 mai 2024 au sein de la Communauté de communes de la Veyle et qu'une quarantaine d'élus du territoire, parmi lesquels les maires de toutes les communes, ont participé aux 4 temps d'échanges jalonnant ce travail ;

Considérant que l'enjeu était de définir des priorités partagées au niveau du bloc local et leurs modes de financement, pour les années à venir ;

Considérant qu'au terme d'un travail conséquent et d'échanges riches, la Conférence des Maires réunie le 14 novembre 2024 a proposé de retenir un cadre reposant sur 4 piliers :

1. Accompagner les communes en proposant des mutualisations
2. Aider chaque commune dans ses projets d'investissements (avec mécanisme de péréquation)
3. Ouvrir la possibilité d'accord locaux avec les communes souhaitant s'impliquer en faveur d'un projet structurant
4. Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires ;

Considérant que ce cadre étant posé, chacun de ces piliers sera mis en œuvre progressivement au rythme des décisions nécessaires des assemblées délibérantes et que les 3 premiers piliers appelleront des décisions du Conseil communautaire ultérieurement ;

Considérant en revanche que le pilier « Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires » suppose dès à présent une décision du Conseil communautaire afin d'engager la procédure de révision libre des attributions de compensation dès 2025 ;

Considérant en effet que 4 projets communautaires ont été identifiés :

- Création d'une crèche de 32 places à Vonnas
- Création d'une crèche de 32 place à Pont-de-Veyle
- Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'Escale
- Rénovation de la piscine d'été de Vonnas ;

Considérant que l'investissement de ces projets sera porté par la Communauté de communes et que la réflexion conduite dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal a amené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

Considérant que l'attribution de compensation perçue par la commune peut être révisée en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisée sans avoir au préalable donné son accord ; que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que lors de la séance du 16 décembre, le Conseil communautaire a adopté les montants provisoires 2025 des attributions de compensation revenant aux communes, déduction faite du montant à défalquer pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal ;

Considérant que pour la Commune de Laiz, les montants sont les suivants :

	Montant d'Attribution de compensation 2024 (€)	Montant à défalquer (€) pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal	Montant d'attribution de compensation 2025 (€) proposé par le conseil communautaire du 16/12/2024
LAIZ	39 667,11	4 882,80	34 784,31

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la Commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

N°25-02 : Annulation de la délibération N° 24-21 du 17 avril 2024 et demande de préemption sur la parcelle B18

Considérant que la délibération N° 24-21 du 17 avril 2024 comportait une erreur dans le numéro de parcelle,
Considérant que la commune souhaite solliciter la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) pour l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles agricoles cadastrées,

Monsieur le Maire expose que suite à une vente de la parcelle désignée sous la référence **B18**, la commune s'est rapprochée de la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption sur cette parcelle. Cette démarche vise à garantir le maintien de la vocation agricole du terrain et à assurer une gestion foncière cohérente avec les besoins du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la SAFER, après analyse de la demande de la commune, est disposée à étudier cette dernière sous réserve que les objectifs de préemption fixés par la législation en vigueur soient respectés. En effet, cette préemption doit s'inscrire dans un objectif exclusivement agricole, conforme aux critères définis par la loi.

Ainsi, une fois la parcelle remise en état, celle-ci devra être mise en location à un exploitant agricole du secteur, dans le but de favoriser l'activité agricole locale.

Le prix de rétrocession de la parcelle par la SAFER sera fixé à la somme de 2840,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Annule la délibération N° 24-21 du 17 avril 2024** en raison de l'erreur mentionnée sur le numéro de parcelle.
2. **Sollicite la SAFER** pour l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée B18, en vue de la préservation de son caractère agricole et de sa mise à disposition pour un exploitant agricole après remise en état.
3. **Prend acte** du prix de rétrocession fixé par la SAFER, dont le montant sera précisé ultérieurement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°25-03 – Révision de la délibération concernant l'aide accordée aux enfants participant à des centres de loisirs

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération relative à l'aide accordée aux enfants participant à des centres de loisirs avait été adoptée le 19 novembre 2015. Il convient aujourd'hui de procéder à une révision de cette délibération afin de l'adapter aux besoins actuels.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide que la commune versera une participation de :

- 2,50 € par jour et par enfant
- 1,25 € par demi-journée et par enfant

Pour les enfants de la commune de Laiz âgés de 16 ans au plus durant l'année du séjour.

Précise qu'aucun quota de jours minimum ou maximum n'est désormais imposé pour l'attribution de cette aide.

Rappelle que cette aide est accordée pour les centres de vacances, les colonies, les camps, ainsi que pour les stages agréés par Jeunesse et Sports.

N° 25-04 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 25-03 du 14 janvier 2025).

Le montant de la participation concerne les accueils au centre de loisirs de la communauté de Communes de la Veyle durant l'année 2024.

- Montant de la participation : 1 088.75 €

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65568 du budget de l'exercice 2025

- Informations

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget de la commune sera présenté au mois de mars. Il précise qu'en raison des réductions de dotations gouvernementales annoncées, il sera probablement nécessaire de procéder à des coupes dans les dépenses de fonctionnement.

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur la possibilité d'une aide à accorder aux sinistrés de Mayotte.

- Une cafetière à filtre, qui n'est pas utilisée, sera offerte par Véronique Silvi à un administré, dans le cadre de l'aide apportée par le biais du CCAS.

- Monsieur le Maire distribue à chaque membre du Conseil Municipal une affiche annonçant le Salon des Vins, qui se tiendra le 15 février 2025. À ce jour, une dizaine de viticulteurs et une dizaine de producteurs se sont inscrits pour participer à l'événement. Des membres du Conseil Municipal tiendront une permanence ce jour-là pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

- Monsieur le Maire rappelle également le projet d'installation d'une table de jeux, afin de redynamiser le cœur du village. Celle-ci serait placée près de l'actuel panier de basket. Plusieurs modèles de tables ont été présentés et doivent encore être étudiés.

- Monsieur le Maire annonce que l'installation de la borne de recharge rapide pour véhicules électriques est prévue pour le premier semestre de 2025. Le coût pour la commune s'élèvera à 5 162,25 €, le reste de la dépense sera réglée par la communauté de communes de la Veyle. Cette dépense sera inscrite au budget, dans la section d'investissement, sous l'intitulé « opération blanche ».

La commune devra assumer les coûts suivants :

Supervision, abonnement internet et maintenance préventive : 516,30 € HT par an et par borne.

- 8,24 % des recettes générées par l'utilisation de la borne.
- Le coût de l'électricité, sera estimé lors d'une future délibération.

L'emplacement retenu pour l'installation de cette borne se trouve sur le parking de Super U, à proximité du distributeur de pizzas, sur un terrain appartenant à la commune.

Achat de terrains

- La propriétaire d'un terrain situé près de la mairie serait disposée à vendre à la collectivité son bien via l'Établissement Public Foncier (EPF). (Point OAP)

2ème tranche des Huguets (locatif)

- 44 logements répartis sur 2 zones
- Études jusqu'au permis de construire prévu pour le printemps 2026
- Consultation, attribution des appels d'offres et signature du marché début 2027
- Fin du programme prévue pour la fin de l'année 2028

Achat de terrains OPA Gravanières avec l'EPF

- Le programme d'achat est en cours, avec une durée de 12 ans et un taux d'intérêt de 1,8%.
- Possibilité de revente durant cette période et de travailler sur un projet de lotissement. Dépense estimée à 25 000 € par an.

-Retour de réunions

• Francis Viscovi a participé à la réunion du comité de jumelage. Une vente de choucroute à emporter accompagnée de bière allemande aura lieu le samedi 25 janvier sous le marché couvert à Pont de Veyle.

Prix : 11€ la portion (3€ la bière), uniquement sur réservation.

Prochains évènements :

22 mars 2025 : café-théâtre à Saint-Jean-sur-Veyle

Courant juin : 25 -ème anniversaire du comité de jumelage à Saint Jean sur Veyle.

Autres points

• Sylvie Maréchal Goyon a signalé que des habitants se plaignent du bruit sur le parking du cimetière. Des jeunes mettent la musique à fond, laissent des déchets et font des tours autour du monument aux morts.

Calendrier

16 janvier	Rencontre avec la bibliothèque départementale pour suivi de convention
17 janvier	Vœux de la Communauté de Communes
19 janvier	Vente de boudin par la Société de Chasse
25 janvier	Conférence sur Gustave Lambert
27 janvier	Installation de la fibre à la mairie
31 janvier	Assemblée Générale de l'Office du Tourisme
1 er février	Après-midi jeux de société organisée par le Comité des Fêtes
2 février	Vente de tartiflette par le Sou des Ecoles
15 février	Salon des Vins et des produits du terroir
18 février	Soirée littéraire
22 février	Loto

La séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING